



Agir ensemble,
pour le bien de chacun



Résidence

LES TOURELLES EHPAD

Livret d'accueil

www.univi.fr

Sommaire

UNIVI	2
La Résidence	6
La consultation des Résidents et des familles.....	7
Droits et libertés	9
Les prestations	11
La vie pratique	14
Coordonnées	16
Annexe I : Désignation de la personne de confiance	17
Annexe II : Charte des droits et libertés de la personne âgée	23
Annexe III : Charte des droits et libertés de la personne accueillie	25
Plan d'accès	4 ^e de couverture

La Résidence Les Tourelles fait partie d'UNIVI

UNIVI a été créé en partenariat avec l'action sociale des groupes Malakoff Médéric Humanis, Klésia et Apicil, B2V, AG2R en réponse à la volonté des partenaires sociaux de réunir les établissements du parc Agirc Arrco.

L'Agirc-Arrco, organisme fédérateur des Institutions de Retraite Complémentaire, a labellisé le projet de création d'un pôle de professionnalisation des établissements médico-sociaux et sanitaires. Véritable pôle de compétences en gérontologie et ingénierie médico-sociale, UNIVI s'appuie sur une organisation structurée pour déployer un management de qualité.

En intégrant nos Résidences, vous retrouverez un véritable chez vous, avec la sécurité, la convivialité et la liberté en plus.



Madame, Monsieur,

La Direction, l'équipe hôtelière, médicale et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir dans notre Établissement.

Ce livret d'accueil vous est remis le jour de votre entrée pour vous permettre de mieux connaître votre Établissement. Vous y trouverez les informations pratiques nécessaires à votre confort quotidien.

L'ensemble du personnel reste bien évidemment disponible pour vous renseigner.

À la fin de ce livret d'accueil, vous trouverez la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, et en annexe, le règlement de fonctionnement de l'Établissement ainsi que votre contrat de séjour.

Sylvain Lemarié
Le Directeur.



Rôle et fonction

Le Directeur

est garant du bon fonctionnement de l'Établissement. Il est responsable de l'ensemble du personnel et dirige l'Établissement.

La Directrice Adjointe

coordonne les différents services de l'Établissement: Hébergement, Accueil, Animation, Qualité, Bio nettoyage, Restauration.

Le Gérant de Restauration

concocte des repas en fonction de vos régimes et de vos goûts, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

Le Responsable Maintenance et Sécurité

veille au bon fonctionnement de la Résidence et à son entretien. Il coordonne l'équipe des hommes d'entretien et des veilleurs de nuit et participe aux travaux dans votre chambre ainsi qu'aux réparations nécessaires à votre sécurité.

Le Chef de Projet Qualité

assure le suivi et l'animation des démarches d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques.

Le Médecin Coordonnateur

veille à la qualité des soins dans l'Établissement. Elle a un rôle de conseil et de coordination auprès des intervenants médicaux et paramédicaux libéraux, des services hospitaliers. Elle est responsable de l'évaluation de la dépendance des Résidents auprès du Conseil Départemental.

L'Infirmière Coordinatrice

analyse, organise, planifie et assure le bon fonctionnement du service de soins, encadre et manage le personnel soignant, supervise les soins et la bonne pratique gériatrique.

La Psychologue

effectue un travail d'évaluation et de soutien psychologique auprès des équipes, des Résidents et de leurs familles. Dans le cadre de l'animation, elle apporte son expertise en gérontologie.

L'Infirmier

réalise les soins techniques auprès des Résidents. Il applique les prescriptions des médecins.

L'Aide-Soignant et l'Aide Médico-Psychologique

accomplissent par délégation de l'infirmier, les soins d'hygiène et de bien-être qui vous sont nécessaires. Ils vous accompagnent dans tous les actes de la vie quotidienne.

L'Animatrice

organise les activités socio-culturelles de l'Établissement et vous propose un programme d'animation varié. Elle accompagne votre vie sociale avec les autres Résidents et les partenaires extérieurs, par la réalisation d'activités et d'animations diverses.



La Résidence Les Tourelles EHPAD « Le Home »

Installée dans un quartier calme de Vallauris, à 2,5 Km de la mer, la Résidence est à proximité du centre-ville et des moyens de transport qui desservent Antibes, Cannes et Nice.

Les personnes accueillies

Quelle que soit la caisse de retraite à laquelle vous appartenez, l'EHPAD accueille des personnes en perte d'autonomie et dépendantes.

La Résidence comprend

44 chambres pouvant accueillir 46 Résidents, dont :

- 38 chambres individuelles de 20 m²,
- 4 chambres individuelles de 23.4 m²,
- 2 chambres pour deux personnes de 37 m².

Toutes les chambres disposent d'une salle de bain individuelle et d'un balcon.

L'Établissement est adapté aux personnes déficientes sensorielles.

Les chambres de notre Établissement sont principalement des chambres individuelles adaptées aux personnes âgées à perception et/ou mobilité réduite.

Elles disposent toutes d'un poste de télévision, d'une ligne de téléphone, d'un lit médicalisé avec un matelas à mémoire de formes, une commode-bureau, une chaise, une tablette adaptable, un chevet avec une lampe et un placard (étagères, penderie). Vous trouverez mis à disposition un appel malade avec phonie.

Nos valeurs sont :

- Un choix avisé,
- Une information donnée,
- Un savoir-faire qualifié,
- Une vie sociale stimulée,
- Une restauration de qualité,
- Une sécurité renforcée,
- Un accompagnement privilégié.

La consultation des Résidents et des familles

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des Résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus pour trois ans renouvelables. Des représentants du personnel élus sont également présents.

Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la Résidence. Son rôle est consultatif.

Après chaque réunion, un compte-rendu est diffusé et disponible à l'accueil.

Les coordonnées des membres du CVS sont affichés sur le tableau prévu à cet effet.

Une permanence des membres élus du CVS se tient 15 jours avant chaque réunion.



La Commission Restauration

Une Commission Restauration, émanation du Conseil de la Vie Sociale, est organisée une fois par trimestre pour permettre aux résidents d'exprimer leur avis sur les menus proposés par le service restauration.

La Commission Animation

Une Commission Animation se réunit chaque trimestre pour programmer les animations du mois. Les Résidents s'expriment sur leurs attentes en terme d'animations.



La démarche d'amélioration continue de la qualité

La Direction de la Résidence s'engage à mettre en place une démarche qualité visant à améliorer de manière permanente, les prestations que nous vous proposons.

Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction et des fiches « évènements indésirables ». Un cahier de réclamations est à la disposition des Résidents et familles. La Résidence s'engage à répondre sans retard et par écrit aux remarques faites. Vous pouvez contacter si besoin :

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes
La Fédération contre la maltraitance 3977
L'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Droits et Libertés

Les référents familiaux et la personne de confiance

Pour assurer une continuité dans les relations entretenues avec la famille, il est recommandé au Résident de désigner des référents familiaux et de prévenir l'établissement en cas de changement de leurs coordonnées.

Par ailleurs, le Résident a la possibilité de désigner une personne de confiance, dont le rôle et les modalités de désignation sont précisés en annexe de ce livret.

La personne qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement, ou son représentant légal, peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Cette liste est affichée dans l'établissement.

La mission de la personne qualifiée est de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les Résidents et l'établissement, sans pouvoir de contrainte.

Le recours à la personne qualifiée est gratuit.



L'accessibilité au dossier médical

Tout Résident peut accéder à son dossier concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication. Si nécessaire, la communication des données pourra s'accompagner d'un soutien psychologique ou médical.

Les données contenues dans le dossier sont personnelles et protégées par le secret médical en application de la réglementation en vigueur.

Le délai de communication du dossier médical est de 8 jours en cas de dossier de moins de 5 ans, 2 mois dans les autres cas.

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future est un contrat qui a pour objet de permettre à une personne d'organiser à l'avance sa propre protection en choisissant une personne qu'elle souhaite voir chargée de s'occuper d'elle et de ses affaires le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son âge ou de son état de santé.

Il peut être établi sous deux formes : le mandat notarié ou le mandat sous seing privé.

Le mandat prend effet lorsque la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts.

Bientraitance

Notre résidence est composée d'une équipe pluridisciplinaire, formée aux méthodes bientraitantes et met donc en place une politique de prévention. Nos professionnels œuvrent jour après jour, afin d'assurer le bien-être et la sécurité des Résidents accueillis.

La loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

La maltraitance peut être physique, mais aussi psychologique, verbale ou financière. La négligence et le défaut de prise en charge d'une personne dépendante constituent également des formes de maltraitance.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif.

Le mieux est d'en parler rapidement à :

- Un professionnel de santé (notamment le médecin traitant)
- Le Directeur de l'établissement
- Le personnel de l'établissement

Vous pouvez également vous adresser directement aux autorités de police, de gendarmerie ou au procureur de la République (auprès du tribunal de grande instance). Vous pouvez également contacter le numéro national : 39 77

Les prestations médicales et paramédicales

Médecins traitants, dentistes, kinésithérapeutes, podologues, orthophonistes interviennent dans l'Établissement. Le Résident garde le libre choix des intervenants extérieurs.



Les prestations hôtelières

La restauration

La cuisine est confectionnée sur place et offre une diversité de plats.

Les menus sont proposés à l'avance et adaptés aux besoins des Résidents.

Des menus festifs de grande qualité sont élaborés lors d'événements particuliers tels que Noël, jour de l'an, carnaval, repas à thème... Les menus sont affichés tous les jours à l'entrée de chaque restaurant.

Les horaires de la restauration

Les repas sont servis au restaurant « LA CONVIVIALE » situé au 1^{er} étage.

- **Le déjeuner** est servi à partir de 11 h 45
- **Le dîner** est servi à partir de 18 h 30
- **Les petits déjeuners** sont servis dans les chambres.

Chaque soir au coucher, une tisane vous est systématiquement proposée.

Vous avez la possibilité d'inviter vos proches à venir partager un repas avec vous. Nous vous demandons de bien vouloir réserver au minimum 48h à l'avance en téléphonant à l'accueil de la Résidence.

Les repas sont pris dans la salle « invités » du restaurant située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Autres prestations

Le blanchissage

Un service de blanchisserie extérieur à la Résidence est proposé, et peut aussi être confié aux bons soins des familles.

Le ménage

L'entretien de votre espace privatif est assuré tous les jours entre 9 h et 12 h et votre chambre sera faite « à blanc » une fois par semaine.

Le service maintenance

Sur demande, notre service maintenance assure les petites réparations et les interventions urgentes. Le responsable « maintenance – sécurité » et son équipe, sont à la disposition des Résidents pour les conseiller dans leur choix d'amélioration de leur lieu de vie.

Les animations

Une animatrice assure les activités du « HOME » du lundi au vendredi.

Des animations culturelles, de détente sont organisées tous les jours et favorisent l'intégration et la participation de chacun (loto, gymnastique douce, peinture, chansons, repas à thème, spectacles, séances de cinéma...). Des ateliers thérapeutiques, sous la responsabilité de la psychologue, sont organisés chaque semaine (atelier de stimulation cognitive, zoothérapie, atelier pâtisserie ...)

Un grand salon, une salle de jeux, une salle d'informatique et une bibliothèque dans la Résidence Autonomie permettent à chaque Résident d'organiser ses loisirs quotidiens au sein de l'Établissement.



La Vie Pratique

Le salon de coiffure

Un salon de coiffure est à la disposition des Résidents. Il est ouvert du mardi au jeudi, deux coiffeuses se feront le plaisir de vous accueillir.

L'espace accueil

Des hôtesse d'accueil se tiennent à la disposition des visiteurs pour fournir les renseignements utiles à toute demande d'admission.

Elles assistent les Résidents qui le souhaitent dans leurs démarches administratives et les orientent vers les personnes et/ou organismes compétents. Elles sont à leur disposition en ce qui concerne la facturation, le courrier, les demandes de dépannage, ...

Objets de valeur

Un coffre-fort est à votre disposition pour pouvoir y déposer vos objets de valeur (argent, bijoux ...) si vous le souhaitez.

Il est situé dans le bureau de la comptabilité. Un reçu vous sera remis lors de chaque dépôt. Les dépôts peuvent être effectués aux heures d'ouverture du service.

La direction se réserve le droit de refuser le dépôt d'objets de valeur ou de sommes d'argent d'un montant total supérieur à 800€.

Le courrier

Le courrier est distribué à partir de 12h30. Le courrier au départ est à remettre à l'animatrice.



Les lieux de vie

Trois salons sont à votre disposition pour vous y reposer ou vous retrouver avec vos proches dans un endroit chaleureux et convivial. La Résidence dispose également d'une salle de jeu, d'une salle d'informatique et d'une bibliothèque dans la Résidence Autonomie.

L'Établissement étant non-fumeur, il est interdit de fumer dans tous les lieux communs de la Résidence.

Les animaux ne sont pas tolérés dans l'EHPAD de la Résidence.

Les possibilités de transport

La ville de Vallauris est un centre de plus de 25.000 habitants, disposant de tous les commerces.

Des lignes régulières d'autobus permettront à ceux qui le désirent, de se rendre dans les divers quartiers de Vallauris ainsi que dans les principales villes de la région : Cannes, Antibes, Grasse, Nice. La gare la plus proche est à 2 km (Golfe-Juan). L'aéroport de Nice Côte d'Azur est à 25 km.

Par la route : Autoroute A8, sortie Antibes Est

Bus : Ligne 9 de Cannes, arrêt : Romarins (à 200m de la résidence)

Train : Gare de Golfe-Juan à 2 km



Coordonnées

Numéros utiles

Tél : **04 93 64 70 00** - Fax : 04 92 38 75 15

E- mail : secretariat@tourelles-vallauris.com

Pour appeler la réception, composez le 43.

Coordonnées à communiquer

En intégrant notre Résidence, vous changez d'adresse et de numéro de téléphone. Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coordonnées :

Votre adresse :

M.

N° de chambre :

Résidence Les Tourelles

3, Avenue des Jasmins - 06220 Vallauris

Votre numéro de téléphone :

Annexe I : Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches et l'aidera dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.

Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du Code de l'Action Sociale et des Familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie ...).

Vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation figurant en annexe

1. Les missions de cette personne de confiance sont rappelées dans l'annexe
2. La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer sa portée. La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation.

À cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation figurant en annexe 2. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médico-sociale. Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommée pour une autre durée plus limitée.

Si vous êtes demandeur d'asile, la notice d'information et le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous ont été remis par l'Office français de l'immigration et de l'intégration lors de votre passage au guichet unique en même temps que la proposition d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile ou, si cette proposition d'hébergement intervient postérieurement à votre passage au guichet unique, en même temps que la proposition d'une offre d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile.



Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il convient dès votre arrivée que vous remettiez le formulaire de désignation au responsable du centre afin qu'il puisse engager sans délais la prise de contact avec la personne que vous aurez désignée.

Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire figurant en annexe 2, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document. Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation (formulaire figurant en annexe 3).

Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, notamment au moyen du formulaire figurant en annexe 4, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et de donner une copie du document. Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés. Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (par exemple, en cas d'hospitalisation), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique peut exercer les missions suivantes. Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté. Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Nota. Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation de votre personne de confiance sera en revanche requise.



Annexe II : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 . Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 . Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 . Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 . Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 . Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 . Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.



8 . Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour toute personne qui vieillit.

9 . Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 . Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 . Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 . La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 . Exercice des droits de protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité verra ses biens et sa personne protégés.

14 . L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Source FNG (Fédération Nationale de Gérontologie) Charte 2007 en version abrégée.

Annexe III :Charte des droits et libertés de la personne accueillie

mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Le droit à l'intimité doit être préservé. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle n'est pas sous mesure de protection, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

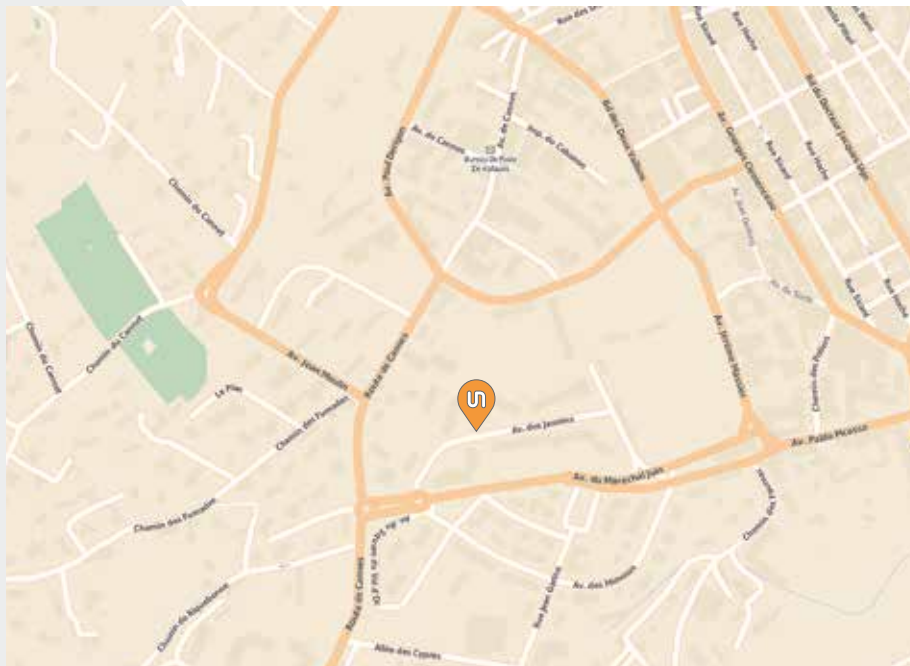
11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.

Plan d'accès



Accessibilité

- Par la route :** Autoroute A8, sortie Antibes Est
- Bus :** Ligne 9 de Cannes, arrêt : Romarins (à 200m de la Résidence)
- Train :** Gare de Golfe-Juan à 2 km

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

univi Résidence
Les Tourelles
EHPAD
Agir ensemble,
pour le bien de chacun

3, avenue des Jasmins - 06220 Vallauris
Tél. 04 93 64 70 00

Mail : secretariat@tourelles-vallauris.com
www.univi.fr - [facebook @LesTourellesVallauris](https://www.facebook.com/LesTourellesVallauris)